

Rapport du Compte Administratif 2019



Éléments de contexte

Loi de Finances 2019

A l'issue du débat parlementaire de l'automne 2018, la Loi de Finances pour 2019 a été définitivement votée et publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2018. Contrairement à la Loi de Finances 2018, elle contient peu de changements de grande ampleur pour le bloc communal.

Ainsi, la Loi de Finances 2019 a pu être qualifiée de Loi de Finances de « transition » entre une année 2018 aux multiples nouveautés avec, notamment, la réforme de la taxe d'habitation et la mise en place de la contractualisation avec l'Etat, et une année 2020 où sera fait un premier bilan de cette contractualisation et où les principes et les modalités de mise en œuvre du deuxième volet de la réforme de la fiscalité locale devraient être énoncés.

La Loi de Finances 2019 n'apporte aucune modification notable à la dotation globale de fonctionnement.

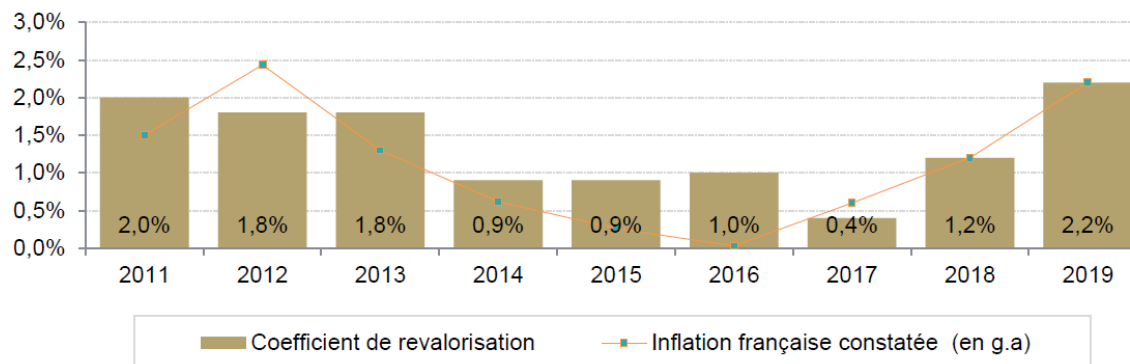
Éléments de contexte

Loi de Finances 2019 et réforme fiscale

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). Ainsi, le coefficient appliqué en 2019 s'élève à 1,022, soit une augmentation des bases de 2,2%.

Comparaison des coefficients de revalorisation forfaitaire des bases au regard de l'inflation

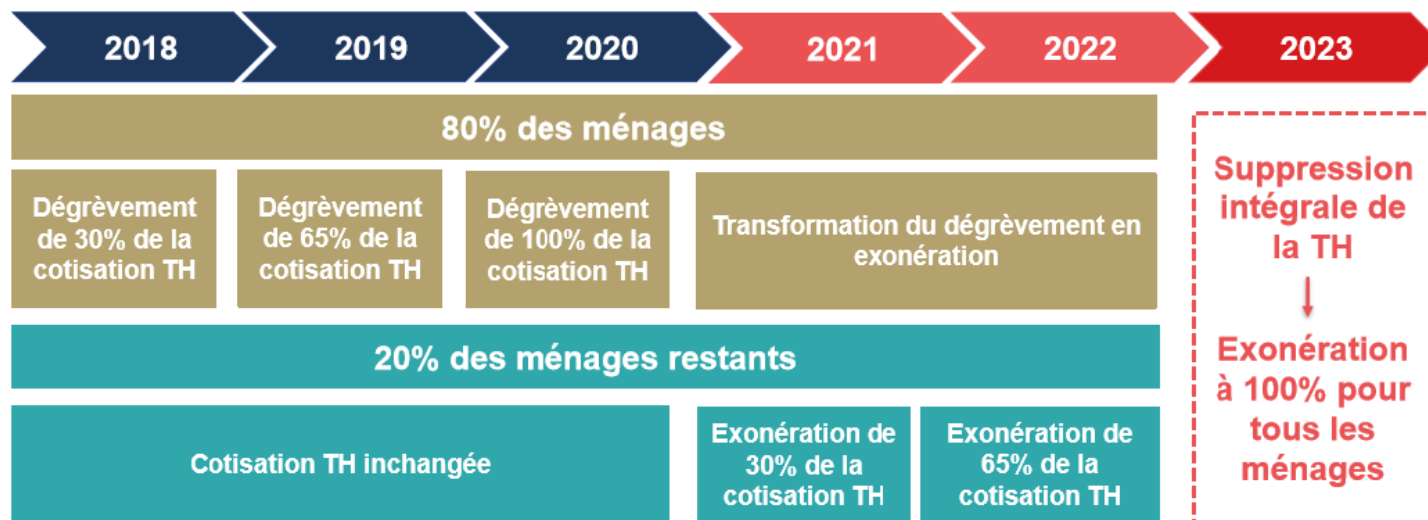


Éléments de contexte

Loi de Finances 2019 et réforme fiscale

La réforme de la fiscalité locale voulue par le président de la République se décline en plusieurs étapes. Elle a débuté dès 2018 avec la mise en place du dégrèvement, sous conditions de ressources, pour 80% des ménages et devrait se poursuivre avec une suppression intégrale de la TH à horizon 2023.

Calendrier de la réforme pour les contribuables





Éléments de contexte

Loi de Finances 2019 et réforme fiscale

En 2019 et conformément au calendrier adopté dans le cadre de la Loi de Finances initiale pour 2018, la réforme de la taxe d'habitation se poursuit avec la suppression de la deuxième tranche pour redonner du pouvoir d'achat à 80 % des contribuables assujettis.

Ainsi, après une première baisse de 30% en 2018, le taux de dégrèvement est porté à 65% en 2019 jusqu'à la suppression de cette taxe en 2020 pour les contribuables éligibles.

La mise en place de cette seconde tranche de dégrèvement s'accompagne du versement d'une compensation intégrale par l'Etat des recettes fiscales au bloc communal.

Si l'évolution des valeurs locatives est prise en compte au fil des années pour le calcul du dégrèvement et donc de la compensation de l'Etat versée aux collectivités, les taux et abattements appliqués pour le calcul de la taxe d'habitation restent ceux de 2017.

Éléments de contexte

Loi de Finances 2019 et réforme fiscale

Même si cela n'impacte ni les comptes de 2019, ni ceux de 2020, il est intéressant de noter que le calendrier de la réforme fiscale a été précisé dans la Loi de Finances 2020.



Bien qu'une partie des contribuables continue de s'acquitter d'une taxe d'habitation jusqu'en 2022, les communes perdront le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales à partir de 2021.

Afin de compenser cette perte, la loi prévoit le transfert de la part départementale du taux de la taxe sur le foncier bâti (TFPB) aux communes à compter de 2021.

Ainsi, le taux de TFPB 2021 de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti 2020 et du taux communal de foncier bâti 2020.

Toutefois, le principe du transfert de la fraction départementale du taux de foncier bâti ne permettant pas de compenser les communes à l'euro près de la perte du produit de taxe d'habitation, un coefficient correcteur sera également mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation. Cela aboutira à un complément de fiscalité pour les communes sous compensées et à un prélèvement à la source pour les communes sur compensées.

Éléments de contexte

Dans la continuité des exercices précédents, la Ville de Chelles a rétabli ses équilibres financiers.

En présentant un résultat comptable illustrant une maîtrise de la section de fonctionnement, une capacité d'autofinancement des équipements et une réduction de l'endettement, les fondamentaux sont restaurés et la pérennité financière est assurée:

- La capacité d'autofinancement nette est maintenue à 3,9M€.
- Le fonds de roulement s'établit à 5,15M€.
- La dette s'élève à 65,5M€.

Si les bases ont été revalorisées forfaitairement, les taux d'imposition municipaux, quant à eux, n'ont pas été augmentés sur la période 2014-2020.

La performance des résultats financiers 2019 de la Ville de Chelles témoigne de l'efficacité de la stratégie menée depuis 2014 :

- 2014-2016 : rééquilibrer structurellement le budget et rétablir des marges de manœuvre
- 2016-2018 : investir dans des projets structurants et mobiliser les marges de manœuvres conquises
- 2018-2020 : poursuivre l'action en reconstituant les épargnes

Ressources et charges de la section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

| (en millions d'euros) | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|-----------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Dépenses de personnel | 33,97 | 35,62 | 34,78 | 34,50 | 34,31 | 33,83 | 34,30 |
| Charges à caractère général | 14,58 | 13,20 | 12,49 | 12,05 | 11,90 | 12,90 | 13,37 |
| Autres | 4,50 | 4,93 | 5,23 | 4,50 | 3,46 | 3,54 | 3,05 |
| Charges financières | 2,65 | 2,51 | 2,31 | 2,17 | 1,96 | 1,83 | 1,72 |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 55,70 | 56,27 | 54,80 | 53,23 | 51,63 | 52,10 | 52,44 |

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent, au 31 décembre 2019, à 52,44M€. Par rapport à l'exercice 2018, elles progressent de près de 340 000 €.

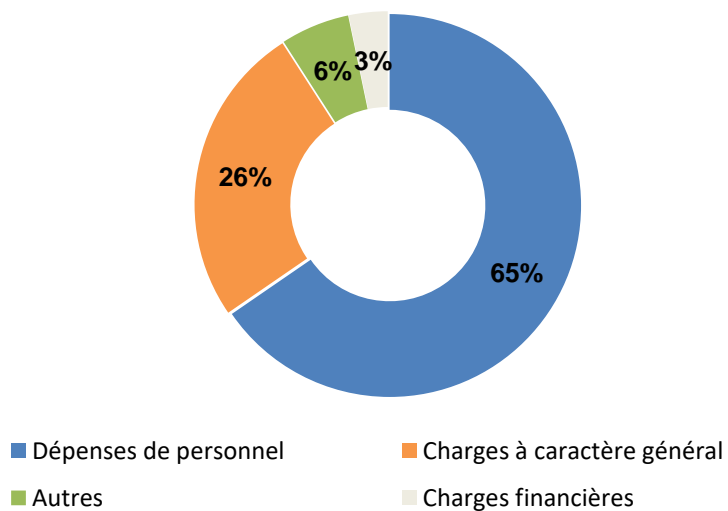
En 2014, les dépenses s'établissaient à 56,27M€, soit un recul de plus de 3,80M€.

Par habitant, les dépenses de fonctionnement s'établissent à 955€ contre 1 052€ en 2014.

Elles se situent toujours à des niveaux bien inférieurs aux moyennes des communes de même strate pour qui ce ratio est égal à 1 169€. L'écart par habitant s'élève à 214€, soit plus de 18 % de moins.

Ressources et charges de la section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

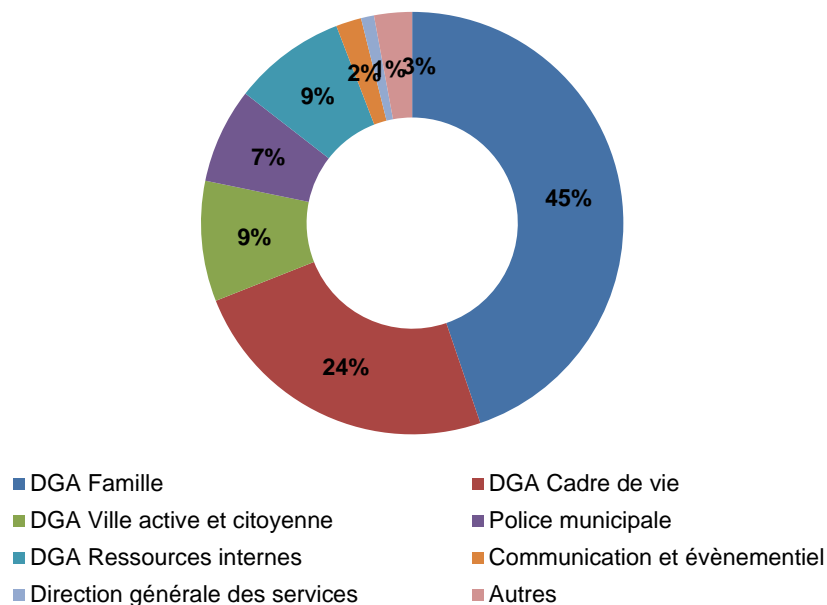


La répartition des dépenses de fonctionnement est identique à celle des exercices précédents.

Les charges de personnel y représentent plus de 65% suivi par les charges à caractère général pour plus de 25%.

Ressources et charges de la section de fonctionnement

Dépenses de personnel



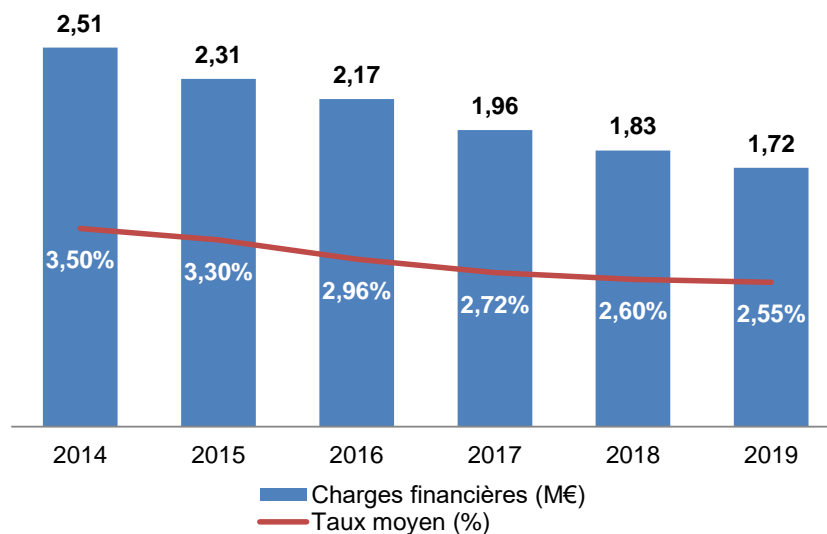
En 2019, Les dépenses de personnel représentent 65% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles s'établissent à 34,30M€ et n'ont cessé de décroître depuis 2014.

Sur la période, elles sont en recul de près de 1,32M€ alors même que la Ville a non seulement repris le personnel rattaché aux compétences transférées mais aussi développé des services tels que la police municipale.

A l'instar des années précédentes, 85% des dépenses de personnel sont réparties autour des services à la population, de la sécurité et du cadre de vie.

Ressources et charges de la section de fonctionnement

Charges financières

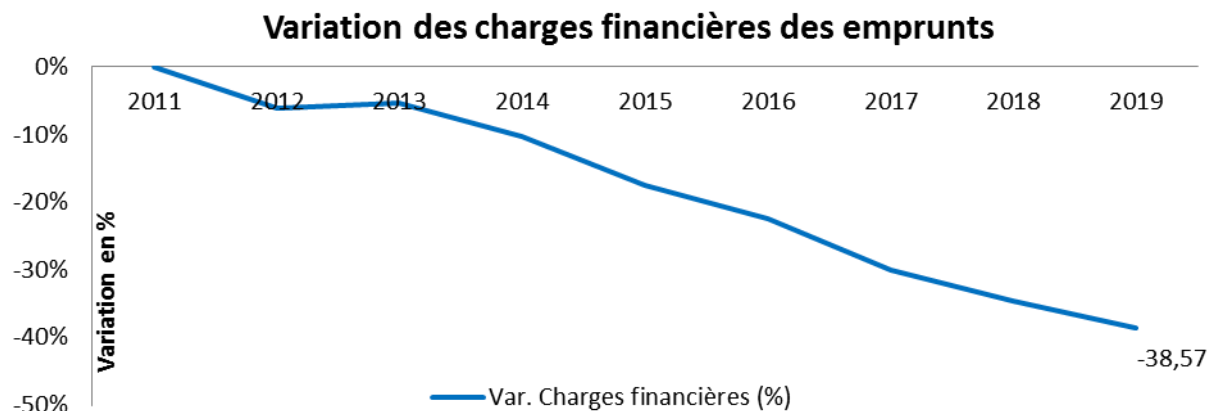


Les charges liées à l'endettement perdent près de 800 000€ sur la période 2014-2019.

Ces reculs sont liés au contexte de taux bas ainsi qu'aux renégociations d'emprunts opérées durant le mandat qui ont permis d'améliorer de manière substantielle leurs conditions.

Ressources et charges de la section de fonctionnement

Charges financières



Le taux d'intérêt moyen de l'encours de dette est passé de 3,87% en 2011 à 2,55% en 2019, soit une baisse de plus de 34%.

Le taux d'intérêt du dernier emprunt contracté par la Ville est de 0,82 % (taux fixe).

Sur la période 2011-2019, la charge financière des emprunts a baissé de près de 39 %.

Ressources et charges de la section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

| (en millions d'euros) | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|-----------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Recettes fiscales | 37,29 | 37,53 | 38,53 | 39,68 | 39,77 | 41,44 | 42,82 |
| Dotations | 18,03 | 18,18 | 17,20 | 16,01 | 14,96 | 14,77 | 14,26 |
| Recettes des services | 3,90 | 3,96 | 3,85 | 4,03 | 3,62 | 3,72 | 3,30 |
| Autres | 1,50 | 2,92 | 1,31 | 1,79 | 7,94 | 2,00 | 3,31 |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 60,72 | 62,59 | 60,88 | 61,51 | 66,29 | 61,93 | 63,70 |

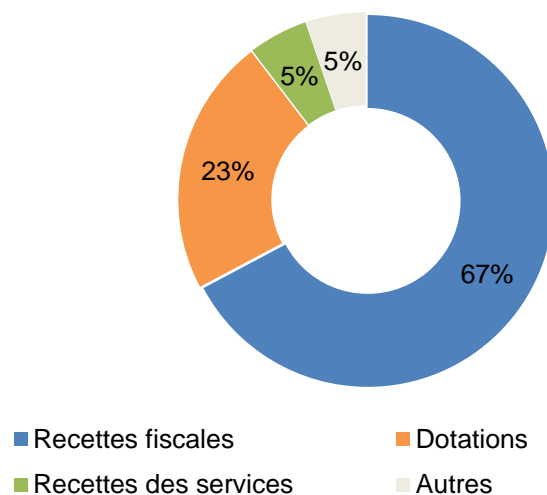
Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent, au 31 décembre 2019, à 63,70M€. Par rapport à l'exercice 2018, elles progressent de 1,77M€. En 2014, les recettes s'établissaient à 62,59M€, soit une progression d'un peu plus d'1M€.

La période 2014-2019 est caractérisée par une tendance baissière des recettes de fonctionnement et ce, à cause de la baisse des dotations de l'Etat. La Ville a dû faire face à une perte de plus de 21% du poste « dotations et participations », soit une baisse cumulée de plus de 14M€ sur la période 2014-2019.

La Ville de Chelles n'a pas augmenté pour autant les taux d'imposition, les recettes fiscales ont donc été dynamisées par l'évolution des bases, indexées sur l'inflation.

Ressources et charges de la section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement



Les principales recettes de fonctionnement sont celles issues de la fiscalité (taxes d'habitation et foncières, droit de mutation et compensation) et des dotations qui pèsent respectivement pour 67% et 23%.

Quand la moyenne des recettes de fonctionnement par habitant des communes de même strate s'élève à 1 373 euros, celles de la Commune sont de 1 159 euros, soit plus de 15% de moins.



Ressources et charges de la section de fonctionnement

Recettes fiscales

| Taux | 2014 | 2019 | Evolution 2014-2019 |
|---|--------|--------|------------------------|
| Taxe d'habitation | 19,90% | 19,90% | 0,00% |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 24,35% | 24,35% | 0,00% |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 86,12% | 86,12% | 0,00% |

La Ville n'a pas augmenté les taux d'imposition municipaux.

La hausse des recettes fiscales est liée à la revalorisation forfaitaire des bases des taxes d'habitation et foncière votée en Loi de Finances 2019 à 2,2% ainsi qu'à l'évolution physique des bases.

Le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) reçu en 2019 est de 890 000€ et connaît une baisse constante. Depuis 2016, la Ville perd 240 000€. A partir de 2020, elle devrait devenir contributrice de cette péréquation verticale.

En 2019, à l'instar des années précédentes, la Ville a bénéficié du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) pour un montant identique à celui perçu les années précédentes, à savoir 2,12 millions d'euros.

La taxe additionnelle aux droits de mutation s'établit à 2,72 millions d'euros et ne cesse de progresser depuis 2014. Elle augmente de plus de 50% sur la période à la faveur d'un marché immobilier bien orienté sur le territoire chellois en développement et en mouvement.



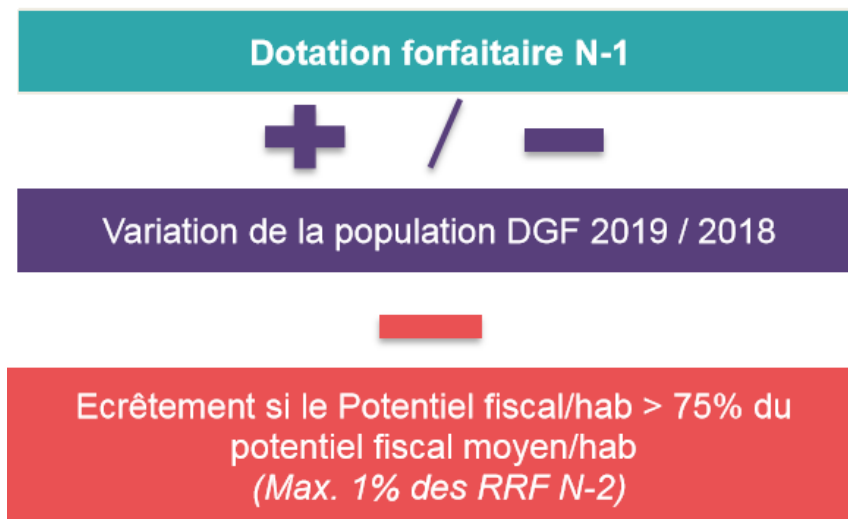
Ressources et charges de la section de fonctionnement

Dotation globale de fonctionnement

La Loi de Finances 2019 est venue abonder la Dotation de Solidarité Urbaine à hauteur de 90M€, contre 110M€ un an plus tôt. Le financement de cet abondement est assuré par l'écrêtement de la dotation forfaitaire.

Par ce mécanisme, à l'instar de l'exercice 2018, les comptes financiers 2019 de la Ville de Chelles enregistrent une baisse de la dotation globale de fonctionnement.

En 2019, le mode de calcul de la Dotation Forfaitaire est le même que celui de l'année dernière :





Ressources et charges de la section de fonctionnement

Dotation globale de fonctionnement

| (en millions d'euros) | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|--------------|--------------|--------------|-------------|-------------|-------------|
| Dotation forfaitaire | 10,32 | 9,26 | 8,17 | 7,62 | 7,57 | 7,54 |
| Dotation de solidarité urbaine | 1,01 | 1,02 | 1,03 | 1,13 | 1,18 | 1,23 |
| Dotation nationale de péréquation | 1,29 | 1,42 | 1,39 | 0,96 | 0,87 | 0,78 |
| Dotation Globale de Fonctionnement | 12,61 | 11,70 | 10,59 | 9,71 | 9,62 | 9,55 |

La Dotation Forfaitaire perçue par la commune s'élève à 7,54M€ et a perdu 33 000€ entre 2018 et 2019.

La part dynamique de la population est de 43 709€ et l'écrêtement de 76 738€.

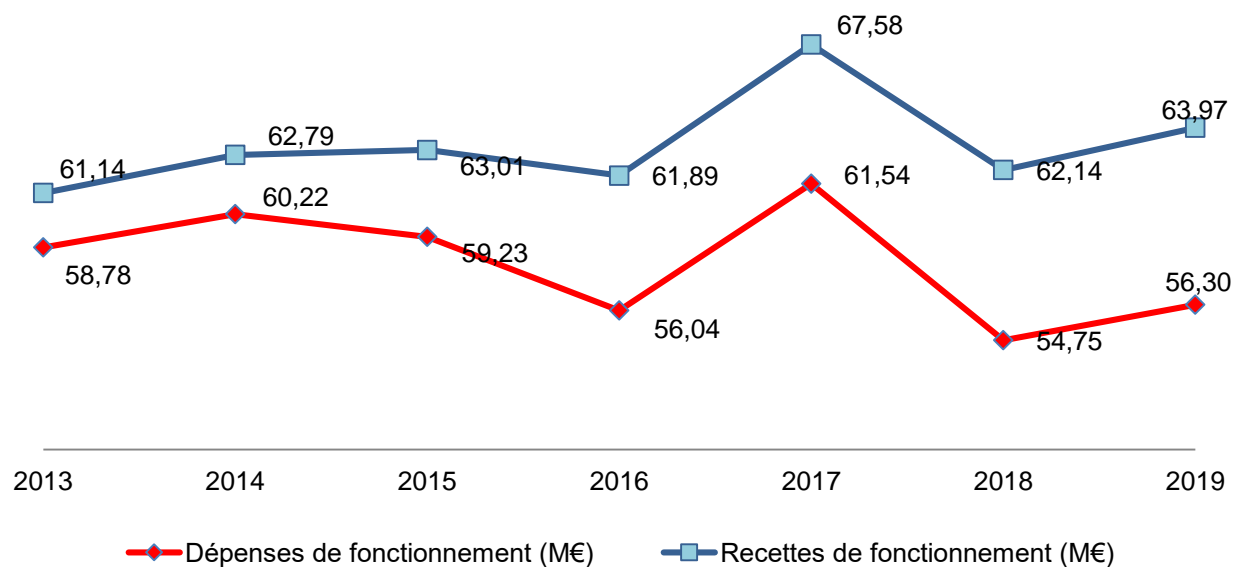
La Dotation de Solidarité Urbaine a progressé de 48 000 euros grâce aux abondements votés en Loi de Finances.

La Dotation Nationale de Péréquation a reculé de près de 90 000€. Après avoir perdu, en 2016, la part majorée, la part principale de cette dotation est en baisse de 10% chaque année jusqu'à ce que la Dotation Nationale de Péréquation s'établisse à 570 000 euros, montant du calcul de cette dernière dit « spontané ».

Quand la collectivité reçoit un montant de DGF par habitant de 173,81 euros, les communes de même taille reçoivent un montant de 223 euros, soit plus de 22% de moins. Ce différentiel de 50€ par habitant représente près de 2,70M€ dont la Ville ne dispose pas.

Ressources et charges de la section de fonctionnement

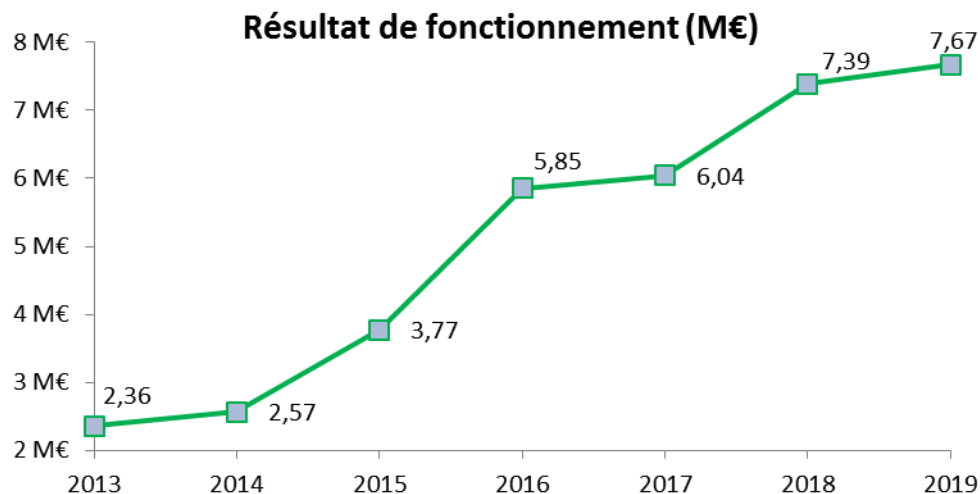
Bilan de la section de fonctionnement



En 2013, le résultat de fonctionnement s'établit à 2,36M€. Un effet ciseaux entre les dépenses et les recettes s'amorçait. A la faveur du plan d'économies mis en œuvre dès 2014 et rigoureusement poursuivi, il a été contrarié.

Ressources et charges de la section de fonctionnement

Bilan de la section de fonctionnement

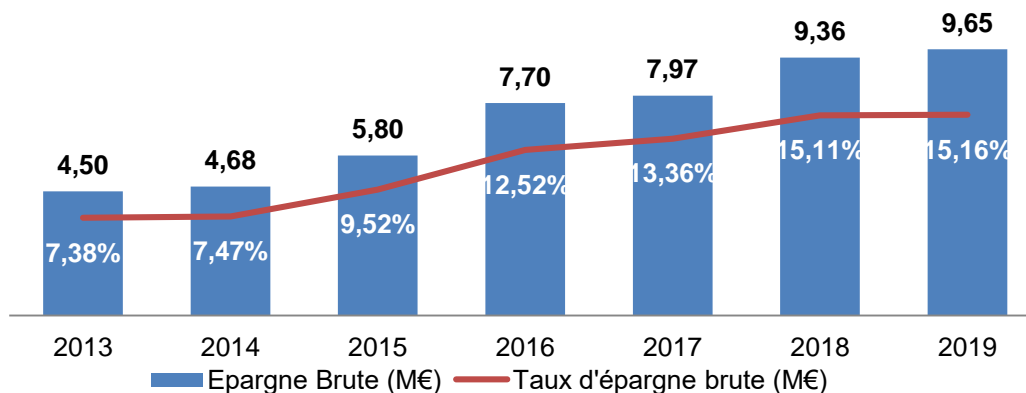


Depuis 2014, le résultat de fonctionnement a significativement progressé pour aboutir, en 2019, à 7,67M€.

Notons que les deux cessions des colonies ne sont pas à l'origine du résultat de fonctionnement. Par un jeu d'écritures comptables conforme à l'instruction comptable et budgétaire, l'impact est neutre en section de fonctionnement et est basculé en section d'investissement.

Ressources et charges de la section de fonctionnement

Bilan de la section de fonctionnement : une progression constante de l'épargne brute



L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (en y excluant le produit de cession d'actifs) et les dépenses réelles de fonctionnement.

Elle constitue un indicateur de la ressource interne dont dispose la collectivité pour investir et couvrir le remboursement de ses emprunts et, par conséquent, juge de la santé financière de celle-ci.

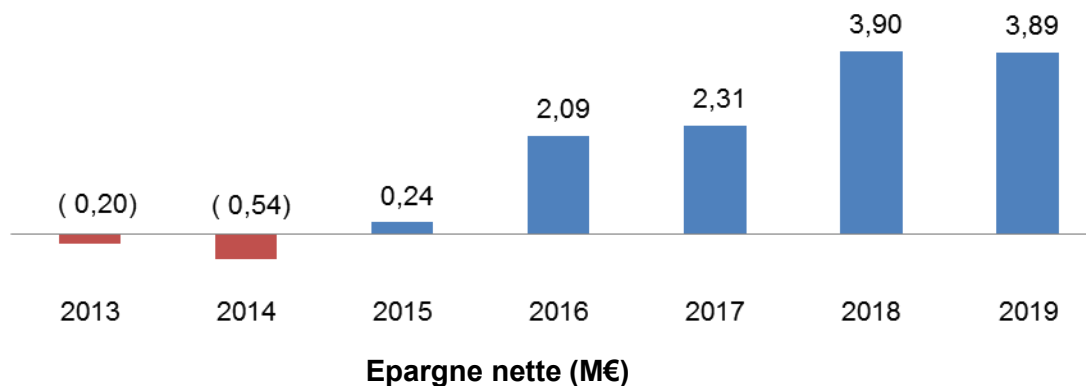
L'examen de l'épargne brute de la Ville permet de dégager deux constats :

- A l'instar du résultat de fonctionnement, elle progresse dans des proportions très importantes sur la période 2014-2019 en se multipliant par deux. Compte-tenu d'une croissance atone des recettes, elle est la démonstration des efforts considérables réalisés sur les dépenses de fonctionnement.
- Depuis 2015, elle couvre entièrement le remboursement du capital. Son niveau permet d'autofinancer une part des investissements et, donc, d'avoir un moindre recours à l'emprunt.

En 2014, le taux d'épargne, représentant la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses de fonctionnement, se situe en deçà de 7,5%. En 2019, il atteint plus de 15%.

La section d'investissement

Une épargne nette au service de l'investissement



L'épargne nette correspond à l'épargne brute en y déduisant le remboursement du capital de la dette.

Elle constitue un indicateur essentiel pour apprécier la capacité de la commune à dégager un autofinancement des investissements sans compter sur le levier de la dette ou de financement extérieur.

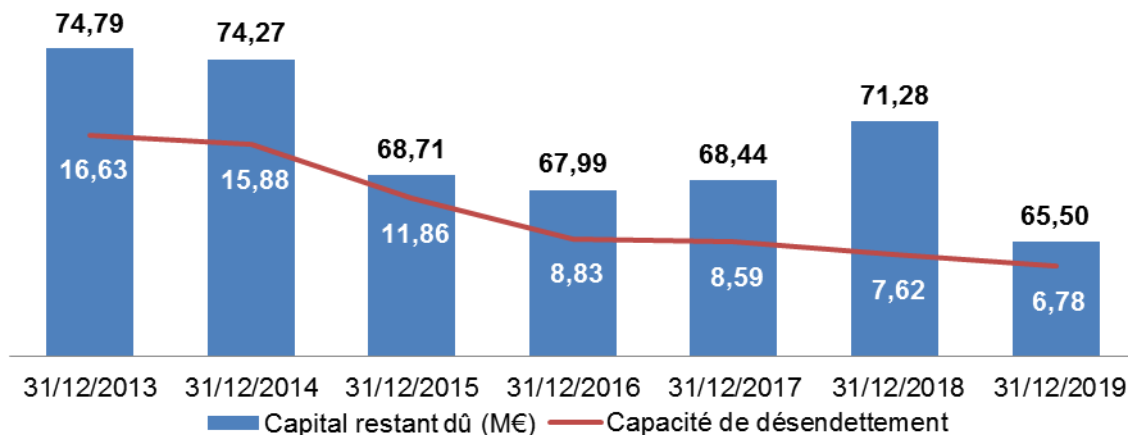
Sur la période 2014-2019, sa progression est particulièrement forte pour atteindre, depuis deux exercices, un point haut à 3,9M€.

Les composantes financières qui concourent à ce résultat sont :

- La maîtrise de la section de fonctionnement avec un repli des dépenses de fonctionnement face à l'inertie des recettes de fonctionnement.
- La diminution du stock de dette.

La section d'investissement

Une capacité de désendettement record



Au 31 décembre 2013, la dette de la Ville s'établit à 74,79 millions d'euros et la capacité de désendettement atteint 16,6 années. Ce niveau de dette insoutenable venait obérer la capacité de la Ville à investir et mettait la Ville dans les dispositifs d'alerte de la Préfecture.

Un vaste plan de désendettement a été enclenché afin que le niveau d'emprunt sur la période 2014-2019 soit inférieur au remboursement du capital. Cumulé à la progression de l'épargne brute, la capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser sa dette, en y consacrant toutes ses ressources disponibles, a été divisée par près de 2,5.

Ce ratio atteste de la solvabilité de la commune désormais particulièrement bonne.

Entre 2013 et 2019, le désendettement s'établit à plus de 9M€. En outre, la capacité de désendettement est de 6,78 années.

Il convient de rappeler que cette gestion active de la dette ne s'est pas faite au détriment des investissements sur le territoire chellois.

La section d'investissement

Des projets d'investissement d'envergure

En 2019, la Ville a financé ses dépenses d'équipements par sa capacité d'autofinancement nette dégagée de la section de fonctionnement (3,9M€), le FCTVA (1,83M€), la cession d'actifs (1,6M€), les subventions de ses partenaires (4,9M€ dont 1M€ au titre du Contrat Aménagement Régional (CAR) et 744 000€ pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ainsi que par le fonds de roulement.

La Ville a investi pour près de 18M€ :

- **L'installation d'un système de vidéoprotection** : 230 000 € ont été investis pour l'implantation des caméras de vidéoprotection. Au total, entre 2014 et 2019, ce sont près de 2,2M€ qui ont été dépensés.
La Ville est soutenue par les bailleurs sociaux, le Conseil Départemental ainsi que par le Conseil Régional.
- **La construction d'un groupe scolaire** : les derniers paiements sont intervenus pour 409 000€. Au total, ce nouvel équipement scolaire a coûté un peu plus de 7,8M€ avec un financement du Département (714 000€) et de la CAF (160 000€).
- **La réhabilitation de l'école Pasteur** : ce sont près de 600 000€ qui y sont consacrés. Dans le cadre du CAR, le Conseil Régional concoure au financement de cet équipement scolaire pour 93 000€. La CAF apporte son soutien pour 94 500€.
- **La réhabilitation du groupe scolaire des Aulnes** : 2,8M€ sont dévolus aux travaux et la Métropole du Grand Paris en finance 800 000€.



La section d'investissement

Des projets d'investissement d'envergure

- **Le stade Duport** : ce projet débuté en 2017 a consommé en 2019 près de 830 000€.
- **La construction d'un bowl** : 461 500€ ont été consacré à la création de cet équipement inédit et qui a permis d'accueillir le Championnat du monde de skate en août 2019. Il est financé à hauteur de 150 000€ par Van's, à hauteur de 69 000€ par le CNDS et pour 67 000€ par le Conseil Régional .
- **La requalification et l'enfouissement des réseaux de l'avenue des Sciences** : la première tranche de travaux a débuté, 1,54M€ y sont alloués. Le Conseil Régional apporte son soutien, dans le cadre du CAR, pour près de 432 000€. La Ville perçoit 200 000€ au titre de la DSIL.

L'investissement dans des projets d'envergure, structurants pour le territoire chellois s'accompagne aussi d'un investissement visant à préserver le patrimoine municipal.

6,7M€ sont consacrés pour les travaux de gros entretien de voirie et des bâtiments communaux ainsi que pour le renouvellement du matériel.

Conclusion

Malgré un contexte national incertain et contraint, l'exercice 2019 est l'achèvement d'une période pendant laquelle des efforts importants ont été réalisés pour rétablir les équilibres financiers de la Ville.

La Ville de Chelles a rempli les objectifs financiers qu'elle s'était fixée :

- Aucune augmentation des taux d'imposition municipaux,
- Dégager une capacité d'autofinancement nette largement positive par une gestion rigoureuse des deniers publics,
- Diminuer le stock de dette et maîtriser le niveau d'endettement pour les années à venir.

La situation financière de la Ville est saine. De nombreux projets ont été mis en œuvre sur la période 2014-2019 sans dégrader les trajectoires financières.

Face à la crise sans précédent que nous traversons, l'exécutif de la Ville reste animé par une vision de long terme et demeure concentré sur la préservation de la santé financière pour maintenir l'offre de service public et l'investissement local, à la hauteur des attentes des Chellois.